

DECISION DU PRESIDENT n°2026-406
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Saison culturelle 2025-2026
Convention de coréalisation- Programmation d'un spectacle
« Pelat »

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu les licences d'entrepreneurs du spectacle délivrées par la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes le 31 décembre 2021 : L-R-21-13671 / L-R-21-13673 / L-R-21-13674 ;

Considérant que la programmation 2025-2026 de la Saison culturelle de Saint-Flour Communauté prévoit la coréalisation et la diffusion du spectacle « Pela », le mardi 04 août 2026 à 19h00, Place d'Armes 15100 Saint-Flour dans le cadre de Champ Libre ! manifestation organisée par l'association ÉCLAT sur le territoire du Cantal ;

Vu le projet de « convention de coréalisation et programmation d'un spectacle » susvisé ;

Vu les crédits inscrits ouverts pour ce projet au budget primitif 2026, budget annexe « Pôles Enseignement/Diffusion et Lecture publique » ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention de coréalisation à intervenir avec Saint-Flour Communauté dans le cadre de la programmation du spectacle « Pela », organisé par l'association ECLAT, sise 20 rue de la Coste – 15000 Aurillac, représentée par Madame KINTZINGER Peggy, en sa qualité de Directrice adjointe ;

Article 2 : De dire que cette convention inclut pour Saint-Flour Communauté, en tant que partenaire, de s'assurer de la disponibilité du lieu de représentation ;

Saint-Flour Communauté s'engage également à :

- participer au montant du coût de cession artistique à hauteur de 1 100 euros ;
- prendre en charge les frais de restauration pour 3 personnes le mardi 04 août 2026 au soir ainsi que les nuitées pour 1 personne, du mardi 04 août 2026 au mercredi 05 août 2026 petit déjeuner inclus ;
- souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle,
- respecter les recommandations sanitaires en vigueur, en s'assurant notamment que les agents ou les personnes sous sa responsabilité respectent les protocoles en vigueur ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 16 juillet 2026

Le Président,

Philippe DELORT



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 17 JUIL. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de Publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **17 JUIL. 2026**

CONVENTION DE CORÉALISATION 2026 PROGRAMMATION D'UN SPECTACLE

ASSOCIATION ÉCLAT / SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ - COMMUNE
DE SAINT-FLOUR

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale	: ASSOCIATION ÉCLAT (<i>Association loi 1901</i>)
Adresse du siège social	: 20 rue de la Coste - BP 205 - 15000 Aurillac
Téléphone	: 04 71 43 43 70
SIRET	: 345 094 494 000 50
APE / NAF	: 9001 Z
Licences d'entrepreneur de spectacles	: Catégorie 2 : 2024-000908 et Catégorie 3 : 2024-000909
N° TVA intracommunautaire	: FR-69 345 094 494
Représentée par	: Mme Peggy KINTZINGER, en qualité de Directrice adjointe

Ci-après dénommée « **L'Organisateur** »,

Et :

Raison sociale du Partenaire	: SAINT-LOUR COMMUNAUTÉ - COMMUNE DE SAINT-LOUR
Adresse du siège social	: Village d'entreprises - ZA du Rozier Coren - 15100 Saint-Flour
Téléphone	: 04 71 23 81 68
SIRET	: 200 066 660 00 16
Représenté par	: Monsieur Philippe DELORT, en qualité de Président

Ci-après dénommée « **Le Partenaire** »,

PREAMBULE

La présente convention fixe les dispositions d'engagements réciproques des deux partenaires dans l'organisation de la diffusion d'un spectacle dans le cadre de **Champ libre I**, manifestation organisée par l'association ÉCLAT sur le territoire du Cantal, du 28 juillet au 9 août 2026.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET - DURÉE

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles le Partenaire s'engage à participer à la tournée.

Cette convention prend effet à la date de sa signature et n'excèdera pas la date de fin de la manifestation.

La compagnie Joan Català donnera 1 représentation de son spectacle *Pelat*

le **mardi 4 août 2026 à 19h00** dans la commune de Saint-Flour.

Durée du spectacle : 40min.

Lieu de la représentation : Place d'Armes / Saint-Flour

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ÉCLAT

2.1 Autorisations

L'association ÉCLAT informera les autorités compétentes (gendarmerie, Préfecture...) de l'organisation de cette manifestation.

2.2 Organisation générale

En tant qu'organisatrice de la manifestation, l'association ÉCLAT gèrera la partie administrative globale :

- Contrat de cession avec la compagnie (paiement du cachet artistique et des frais de transport),
- Déclaration et paiement des droits d'auteur,
- Mise en place de la billetterie et/ou des réservations si nécessaire
- Création et distribution des outils de communication et mise en œuvre globale de la communication

(Cf. article 5).

2.3 Mise en œuvre technique

L'association ÉCLAT assurera la prise en charge des besoins techniques de la compagnie et liés à la représentation, selon le détail précisé dans la fiche technique annexée. Cette fiche technique fait partie intégrante de la présente convention et devra être signée par les deux Partenaires.

2.4 Accueil du public

L'association ÉCLAT organisera les modalités d'accueil du public, en étroite collaboration avec le Partenaire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

3.1 Apport financier

Le Partenaire s'engage à participer au montant de la cession artistique à hauteur de 1 100,00 € TTC (Mille cent euros toutes taxes comprises) décliné ainsi :

HT = 1 042,65 €

TVA (5,5%) = 57,35 €

TTC = 1 100,00 €

Cette somme sera versée par virement ou mandat administratif au plus tard dans un délai de 25 jours après le jour de la représentation, sur le compte de l'Association ÉCLAT.

3.2 Frais d'accueil

Par ailleurs le Partenaire s'engage à prendre directement en charge :

- Les repas complets du :
 - mardi 4 août 2026 soir pour 1 artiste + 1 régisseur ÉCLAT + 1 renfort accueil ÉCLAT
Régimes alimentaires : RAS
- L'hébergement de 1 artiste le mardi 4 août 2026 ainsi que 1 petits-déjeuners le mercredi 5 août 2026
Nombre de chambre : 1 single

Le Partenaire communiquera le plus tôt possible à l'association ÉCLAT le nom et l'adresse du lieu de restauration ainsi que de l'hébergement.

3.3 Collaboration générale

Le Partenaire s'engage :

- à s'assurer de la disponibilité du lieu (prise des arrêtés municipaux de stationnement et de circulation nécessaire) ;
- à respecter les conditions techniques définies par la fiche technique annexée ;
- à prendre les mesures de sécurité relatives à l'accueil du public qui s'imposent ;
- à organiser la circulation automobile et le parking des spectateurs ;
- à respecter la charte d'accueil présentée en annexe 2, et notamment respecter les points importants :
 - > les artistes et techniciens seront accueillis physiquement à leur arrivée, puis accompagnés
 - > l'hébergement sera soumis à l'approbation de l'Organisateur
 - > les loges comprendront un catering et un accès à l'eau
 - > le repas comprendra au minimum un plat chaud et une entrée ou un dessert

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'Organisateur est tenu d'assurer contre tous les risques : son personnel, les matériels et tous les objets lui appartenant et appartenant à son personnel, ainsi que le matériel loué par ses soins y compris lors des transports. Il est tenu de disposer d'une couverture « responsabilité civile organisateur ».

La compagnie d'assurance de l'Organisateur est la MAIF, contrat numéro 1846618 J.

Le Partenaire déclare être couvert pour l'accueil de public dans son lieu et disposer d'une couverture « responsabilité civile ».

La compagnie d'assurance du Partenaire est GROUPAMA, contrat N° 172 214 604

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Organisateur assurera la communication globale de la manifestation et veillera à la bonne information relative à la représentation.

Il s'engage à citer le lieu d'accueil comme Partenaire de Champ libre !, de la manière suivante :

En collaboration Saint-Flour Communauté et la Mairie de Saint-Flour

L'Organisateur fournira également au Partenaire des tracts et programmes permettant d'annoncer la représentation.

Le Partenaire s'engage à relayer l'information concernant la représentation sur tous les supports à sa disposition (lettre d'information, site internet, réseaux sociaux...).

Il fera paraître obligatoirement, sur tout support de communication, l'accueil du spectacle de la manière suivante :

« Spectacle accueilli en partenariat avec ÉCLAT, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public,
dans le cadre de Champ libre ! ».

ARTICLE 6 : RÉOLUTION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (on entend par force majeure tout événement échappant au contrôle de l'Organisateur ou du Partenaire qui ne peut être raisonnablement prévu lors de la conclusion du présent contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées).

Dans le cas de représentations en extérieur, les intempéries ne sont pas reconnues comme étant de force majeure.

En cas de mauvaises conditions météorologiques (vent violent, pluie abondante...) mettant en danger les artistes et/ou le public, l'Organisateur, le Partenaire et la compagnie prendront ensemble la décision de différer ou d'annuler le spectacle. Le montant du cachet reste dû en intégralité.

Toute inexécution du fait de l'une ou de l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité correspondant aux frais effectivement engagés par cette dernière au moment de l'annulation.

La législation applicable au présent contrat est la loi française. La juridiction compétente est celle de la ville d'Aurillac.

Fait à Aurillac, le

En deux exemplaires originaux.

Nombre de pages y compris les annexes : 7

Le Partenaire

L'association ÉCLAT

FICHE TECHNIQUE

Joan Català

SPECTACLE : « Pelat »

- Genre : Rituel collectif
- Durée : 40 minutes
- Equipe : 1 artiste + 1 régisseur-se d'ÉCLAT + 1 personne accueil d'ÉCLAT
- Jauge : 400-500 selon les sites
- Tout public
- Temps d'installation sur site : 3h00 / Démontage : 1h00

LIEU DE JEU

- Espace de jeu dégagé plat 10 x 10 m (ou 12 m de diamètre), cimenté ou pavé, pas d'obstacles au sol, dégagé en hauteur > 6 m (pas d'arbre, pas de poteau, ligne électrique, etc.) possibilité d'écrire à la craie au sol
- Positionnement public en 360 degrés
- Spectacle non sonorisé
- Cadre d'écoute préservé et ombragé (public en priorité)
- Accès véhicule > Fourgon type Trafic (Hauteur min 2m) > au plus proche du lieu de jeu

BESOINS TECHNIQUES À FOURNIR PAR LA COMMUNE

- La loge doit être proche de l'espace de jeu : espace avec tables, chaises, miroir, serviettes, lavabos, accès toilettes, accès à l'eau potable et collations (café, infusion, noix, fruits frais et secs, chocolat). L'espace doit permettre de s'échauffer au calme. Fournir une serviette de toilette.
- Arrêtés réglementant le stationnement et la circulation, si nécessaire.
- Mise en place de dispositifs anti-véhicules-béliers.
- Barriérage si nécessaire.
- Mise en place et gestion d'un parking destiné au public.
- Une vingtaine de chaises à disposition près de la borne d'accueil. Elles seront distribuées aux personnes ne pouvant pas s'asseoir au sol ou rester debout.

BESOINS TECHNIQUES À FOURNIR PAR ÉCLAT

- 1 régisseur-se.
- 1 personne chargée de l'accueil public.
- 1 point d'accueil public mis en place par ÉCLAT.
- 1 extincteur.
- Carrés de moquette pour assises au sol du public.
- 1 Tente 3m/3m.
- 1 kit nettoyage balai, sacs poubelles...
- 1 kit de prolongateurs 16A.
- 1 kit de passage de câbles.
- 1 kit loges (miroir, cintres, portemanteaux).
- 1 kit signalétique.

BESOINS HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Repas du soir pour 1 artiste + 1 régisseur-se et possiblement 1 personne chargée de l'accueil d'ÉCLAT (prévoir un repas sain et équilibré comprenant entrée, plat et dessert) - voir charte d'accueil en annexe de la convention.

- Hébergement (1 singles) et 1 petit-déjeuner (+ 1 régisseur-se si commune éloignée d'Aurillac).

Le Partenaire

L'association ÉCLAT



ANNEXE 2– Article 3.3 de la convention

CHARTRE DE BON ACCUEIL DES COMPAGNIES

Pour que l'accueil des compagnies se fasse dans les meilleures conditions, nous nous permettons d'attirer votre attention sur certains points essentiels.

L'accueil

L'accueil de la représentation est le fruit d'une collaboration entre ÉCLAT et les communes d'accueil. Un accueil physique et l'accompagnement des équipes sur place sont essentiels.

Les loges

Les artistes de la compagnie ont besoin de loges pour se préparer avant la représentation. Il est important qu'ils puissent y avoir accès dès leur arrivée sur la commune et y trouver un petit catering avec de l'eau, des fruits, du thé et du café. La loge doit être fermée à clé, propre et à l'usage unique de la compagnie.

L'hébergement

Sauf mention contraire, les membres de la compagnie doivent pouvoir loger dans des chambres individuelles (single) et disposer d'une douche.

La restauration

Les repas fournis aux compagnies doivent être équilibrés, de qualité et de teneur en calories suffisantes. Le menu type comprend au minimum un plat chaud et une entrée ou un dessert.

Merci de respecter cette charte.